https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 40.45 (NF P34-215-2) (mai 1993) : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P34-215-2)

norme française

NF P 34-215-2
Mai 1993
DTU 40.45

travaux de bâtiment - marchés privés

couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre

partie 2 : cahier des clauses spéciales

Building works - Private contracts - Roof covering made of copper sheet and long sheet - Part 2 : Special clauses

Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Dachdeckung mit Kupferfolien und Langflien - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1993 pour prendre effet le 5 mai 1993.

Norme reprenant le DTU 40.45 de juin 1989 sans modifications.

Correspondance

A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

La présente norme propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché de travaux de couverture par éléments métalliques, en feuilles et longues feuilles en cuivre visés par la norme NF P 34-215-1 (référence DTU 40.45) .

Descripteurs

bâtiment, contrat, couverture de bâtiment, couverture métallique, cuivre, entretien

Sommaire

Liste des auteurs
1 Objet
2 Consistance des travaux
2.1 Les travaux de couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles de cuivre comprennent :
2.2 Ils comprennent également sur prescriptions spéciales des Documents Particuliers du Marché :

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2.3 Ne font pas partie des travaux de couverture :
3 Documents particuliers du marché
4 Coordination avec les autres entreprises
5 Mise à exécution des travaux

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

membres de la commission d'étude du DTU 40.45 relatif aux couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles de cuivre

Animateur : M. FARHI, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Rédacteurs : MM. BLAZY et **MAURY,** représentant le Centre d'Information du Cuivre, Laitons et Alliages

Membres :

MM.

- **BLIN,** représentant l'Union Nationale de la Chambre Syndicale de Couverture et de Plomberie de France
- **FOURQUET,** représentant la CAPEB
- **MORICEAU,** représentant les Compagnons Couvreurs du Devoir
- **PEINE** et **PUTATTI,** experts
- **PROTHON,** représentant la SOCOTEC
- **PRUNIAUX,** représentant le Bureau VERITAS
- **GLOWACKI,** représentant le Centre d'Etudes et de Prévention
- **BOVE,** représentant le CETEN-APAVE
- **STORTI,** représentant le Centre Technique du Bois
- **de LADONCHAMPS,** représentant le Syndicat général des fabricants de panneaux à base de bois
- **CESTRE,** représentant le Syndicat National des Fabricants de Fibres Minérales Isolantes Manufacturées
- **CAMPAGNE,** représentant l'ITBTP-CATED
- **LYONNET,** représentant le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

1 Objet

Le présent cahier a pour but de définir les clauses administratives spéciales aux marchés privés de travaux de couverture par éléments métalliques, en feuilles et longues feuilles de cuivre, auxquels est applicable le Cahier des Clauses Technique DTU 40.45 .

2 Consistance des travaux

2.1 Les travaux de couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles de cuivre comprennent :

- les études et plans de détails de couverture, à partir du plan de toiture inclus dans les Documents Particuliers du Marché ;
- la fourniture et la pose des supports et formes de pentes définies à l' article 2.3 du Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture et la pose de membranes dites « neutres » entre le cuivre et les supports autres que le bois, conformément aux articles 2.9 et 3.2.2.2 du Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture, le façonnage et la pose des feuilles et longues feuilles de cuivre et de leurs accessoires ;
- l'exécution des ouvrages en plâtre ou en mortier en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrements, etc.) ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation de la couverture.

2.2 Ils comprennent également sur prescriptions spéciales des Documents Particuliers du Marché :

Nota : lorsque le Cahier des Clauses Techniques DTU admet plusieurs solutions, les documents particuliers du marché doivent préciser celle qui est retenue. Dans le cas contraire, le couvreur doit effectuer le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant.

- la fourniture et la pose des fourrures et taquets à sceller dans les supports en maçonnerie ;
- les ouvrages d'écart de feu sur les charpentes ;

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

- le dimensionnement, la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales ;
- la fourniture et la pose des chevêtres et leur protection ;
- la fourniture et la pose de lanternaux d'éclairage ;
- la fourniture et la pose d'une isolation thermique en sous-toiture y compris le pare-vapeur ;
- la fourniture et la pose des exutoires de fumée ;
- la protection insecticide et fongicide des bois utilisés comme support de la couverture définis à l' article 2.3.1 du Cahier des Clauses Techniques .

Nota : si les Documents Particuliers du Marché ne mentionnent pas les ouvrages particuliers exécutés par d'autres corps d'état sur la couverture, tels que ventilation mécanique contrôlée, conditionnement d'air, etc., l'entrepreneur n'est pas tenu de prévoir les raccords au droit desdites pénétrations, ni les accès à ces matériels (chemin de circulation) pour leur entretien ou leur remplacement.

2.3 Ne font pas partie des travaux de couverture :

- les ouvrages de maçonnerie (murs, enduits, dessus de mur, souches, bandeaux, etc.) ;
- les ouvrages de charpentes sur lesquels repose le support de la couverture ;
- tous les travaux d'entretien.

3 Documents particuliers du marché

La composition de la toiture est fixée par les Documents Particuliers du Marché qui doivent comporter un plan de toiture.

Si l'entreprise de couverture n'en dispose pas, elle le demandera au maître d'ouvrage (ou à son représentant). Ce plan doit comporter, au besoin à l'aide des coupes nécessaires, les indications suivantes :

- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au-dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartement) ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- les joints de dilatation des bâtiments, s'il en est prévu ;
- L'emplacement des moignons des descentes d'eaux pluviales ;
- les lignes principales (faîtage, égouts, rives, noues,...) ;
- les pentes des versants et des noues ;
- L'emplacement des pénétrations et des équipements en toiture.

Par ailleurs, doivent être précisées :

- la composition de la paroi-toiture (plafond, pare-vapeur éventuel, isolant) ;
- les valeurs de charges à prendre en compte lorsqu'elles diffèrent des Règles NV en vigueur , notamment en région de montagne ;
- l'indication de la situation par référence à l' annexe 2 . L'absence de précision à cet égard signifie que l'ouvrage est prévu en situation normale ;
- l'indication d'atmosphère chimique particulièrement agressive s'il y a lieu ;
- la référence au climat de montagne en fonction des conditions microclimatiques particulières.

Au vu de ces indications, l'entrepreneur procède, en accord avec le maître d'ouvrage (ou son représentant), au choix du système de couverture et des sections de ventilation. Il établit les dessins d'exécution des ouvrages particuliers.

4 Coordination avec les autres entreprises

L'entrepreneur doit remettre, par lettre adressée au maître d'ouvrage, dans un délai convenu d'un commun accord, le plan et les caractéristiques des taquets à sceller dans les supports en maçonnerie afin de permettre la fixation des tasseaux ou bandes métalliques de couverture.

5 Mise à exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 10 jours

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

avant la date fixée au marché comme début des délais contractuels.

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises au Cahier des Clauses Techniques sont satisfaites, en particulier que :

- la pente de la charpente est compatible avec les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les pièces de charpente présentent une planéité compatible avec les tolérances de pose de la couverture conformément à l' article 1.3 du Cahier des Clauses Techniques ;
- l'écartement, la largeur et l'épaisseur des appuis permettent de poser le support de couverture suivant les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les écarts de feu sont respectés ;
- l'arase des maçonneries permet de poser les supports sans démolition, ni renforts ;
- l'implantation des taquets est conforme aux indications fournies en application de l' article 4 du Cahier des Clauses Spéciales .

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage, ou son représentant, au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage, ou de son représentant, fera l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

© afnor 1993 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 26/12/2013

https://www.engcopilot.com/